



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° 2021/CAB-SDIS/ N° 0035 du 14 janvier 2021

**fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement du service
départemental d'incendie et de secours de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

**Délégué du Gouvernement,
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret du 2 juillet 2019 nommant Monsieur Jean-François COLOMBET préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2013 relatif au guide national de référence des emplois, des activités et des formations de tronc commun des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2020 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Sur proposition de la directrice de cabinet

ARRÊTE:

Article 1 : Sous réserve d'une inaptitude opérationnelle intervenant en cours d'année, la liste départementale d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers de la chaîne de commandement du corps départemental des sapeurs-pompiers de Mayotte pour l'année 2021, est arrêtée comme suit :

1.1 : Les personnels suivants sont habilités à tenir l'emploi de chef de site et à assurer l'astreinte de Permanence de Direction:

COMMANDANT	JEAN-ELIE	Bruno
COMMANDANT	HAON	Patrick

1.2 : Les personnels suivants sont habilités à tenir l'emploi de chef de colonne :

CAPITAINE	SAID	Indaroussi
CAPITAINE	RACHADI	Abdourahamane Seven
CAPITAINE	M'DERE	Sulliman

1.3 : Les personnels suivants sont habilités à tenir l'emploi de chef de groupe :

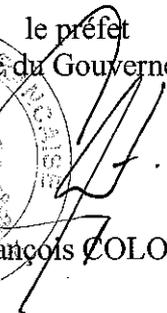
CAPITAINE	SILAHY	Abdoulhakime
LIEUTENANT	DAROUACHI	Daniel
LIEUTENANT	LE RAY	Geoffroy
LIEUTENANT	CHERIF	Karime
LIEUTENANT	MOUSSA	Aboubacar Ben
LIEUTENANT	POLONET	Bernabé
LIEUTENANT	ABDOU	Maoulida
ADJUDANT-CHEF	AVICE	Johnny Daniel
ADJUDANT-CHEF	IDAROUCSSI	Madjidhoubi

Article 2 : Une note interne précisera la répartition des cadres dans les différentes fonctions de la chaîne de commandement.

Article 3 : En cas de besoin, les cadres inscrits sur cette liste opérationnelle peuvent tenir un emploi inférieur à leur niveau de qualification.

Article 4 : Tout arrêté antérieur relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement est abrogé.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de Mayotte, le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Mayotte, les chefs de groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

le préfet
délégué du Gouvernement,

Jean-François COLOMBET

